821 (2007-2008) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. J.-P. Procureur et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

Au dernier alinéa de l'article 38, remplacer les mots « à l'alinéa précédent » par « au deuxième alinéa ».

JUSTIFICATION

Le deuxième alinéa de la présente disposition a été ajouté après l'avis du Conseil d'Etat sans que l'alinéa suivant ait été adapté. Le présent amendement vise à corriger cette erreur technique.

J.-P. Procureur

M. Willocq

P. Avril

Doc. **821** (2007-2008) N° 3.